## RAPPORT DE LA REUNION D'INFORMATION DES ELITES SUR LE PROJET DE CLASSEMENT D'UNE FORET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DZENG.

Lieu: Mbalamayo

Date : 13 mars 2008

#### Rapporteur:

Le Délégué Départemental de Nyong et So'o

#### Président:

Le Préfet du Département du Nyong et So'o

## SOMMAIRE

			Pages
0.	INTRO	DUCTION	
			1
I.	Mot	t d'ouverture de Monsieur le Préfet du Départe	ement
11	Lemo	Nyong et So'o.	2
1 2	L'ovel	ot de politesse et d'ordre.	2
1.2	Lexpi	lication de la démarche	2
II.	Exp	osé du Maire de Dzeng sur la genèse du proje	of 2
III.	Jus	stificatif du cadre légal et institutionnel par les	
	cac	dres du Ministère des Forêts et de la Faune	3
3.1	EXPIIC	cation du processus	2
3.2	Cadre	légal et réglementaire	4
IV.	Rés	sumé du contenu des lettres d'opposition	
	enre	egistrées par le rapporteur	5
V. C	Duvertu	ure des débats : questions – réponses	6
INA	NEXE 1	Lettre d'invitation à la réunion du Préfet.	
NA	NEXE 2	? Feuille de présence.	
ANN	VEXE 3	Avis au public.	
NA	VEXE 4	Extraits de textes de loi sur les forêts commu	inalos
ANN	IEXE 5	Lettres d'oppositions enregistrées.	anales.

## RAPPORT DE LA REUNION D'INFORMATION DES ELITES SUR LE PROJET DE CLASSEMENT D'UNE FORET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DZENG.

#### O-INTRODUCTION.

Cette réunion convoquée par le Monsieur Ndongo E. James, Préfet de Nyong et So'o (Cf annxe 1), s'est tenue en date du 13 mars 2008 dans la salle de conférence de l'hôtel Relais St André à Mbalmayo. Elle s'est ouverte à partir de 11 heures 30 minutes sous la présidence dudit Chef de département, qu'assistait Monsieur Nankia Tatang Jean-Hilarion, Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Nyong et So'o en qualité de rapporteur.

A également assistée à cette réunion, une délégation d'experts commis par le Ministre des Forêts et de la Faune, composée des personnalités suivantes :

 Monsieur Essam Samson, Chef de service provinciale des forêts, représentant le Délégué provincial des Forêts et de la Faune empêché: Chef de délégation;

- Monsieur Engewem Luc, Sous-directeur des aménagements forestiers

au Ministère des Forêts et de la Faune ; et,

 Monsieur OM Billong Godefroy, Chef service des aménagements à la Direction des Forêts au Ministère des Forêts et de la Faune.

Etait également présent, Sous-Préfet de Dzeng en la personne de Monsieur Oumbé F. Christophe, comme personne ressource.

Un représentant du Commissariat spécial et un du commissariat de sécurité publique étaient aussi de la partie.

A la convocation du Préfet, 100 élites de Dzeng ont répondu présent. Ces personnes étaient composées des Chefs traditionnels, des notables et des natifs des localités riveraines au massif forestier en question et même des localités plus éloignées, des élites de la classe politique, des Conseillers Municipaux et du Maire en exercice. L'annexe 2 présente la liste des participants

Le sujet inscrit à l'ordre du jour, rappelé à l'entame de la réunion par le Préfet était : la sensibilisation des élites de l'arrondissement de Dzeng sur le projet de classement d'un massif forestier de 25 182 hectares au profit de la Commune de Dzeng. Le présent rapport expose le déroulement de cette réunion suivant l'ordre du jour proposé par le Préfet et adopté par les participants, à savoir :

1. Mot d'ouverture de Monsieur le Préfet du Département du Nyong et So'o

2. Exposé du Maire de la Commune de Dzeng sur la genèse du projet ;

- Justification du cadre légal et institutionnel par les cadres du Ministère des Forêts et de la Faune;
- 4. Résumé du contenu des lettres d'opposition enregistrées par le rapporteur ;

5. Ouverture des débats : questions - réponses ;

 Clôture de la séance par Monsieur le Préfet du département du Nyong et So'o. I – Mot d'ouverture de Monsieur le Préfet du Département du Nyong et So'o.

Ce mot s'est articulé autour de deux principaux points : le mot de politesse et d'ordre, et l'explication du processus.

1.1. Le mot de politesse et d'ordre.

L'intervention du Préfet a débuté par les traditionnelles paroles de salutations, de bien venue et de bon séjour dans la ville de Mbalmayo adressées aux participants. Il a par la suite fait le constat de la présence dans la salle de certains Chefs traditionnels et élites des localités lointaines du massif forestier en question, non invité, mais dont il a toléré la présence. De même il s'est dit favorable à l'enregistrement de toutes nouvelles oppositions au projet. Pour clore sur ce point, il a souhaité que les discussions au cours de la phase des débats se fassent dans un climat de cordialité, de paix et en respect des règles bien séance et de courtoisie.

1.2. L'explication de la démarche.

Il a été révélé que la réunion s'inscrivait dans le cadre d'un processus concerté et participatif d'étude pour la mise en œuvre d'une Forêt Communale dans l'arrondissement de Dzeng, conforme aux lois et réglementations en matière des forêts et de la faune du Cameroun. Ce processus a été déclenché par le Maire de Dzeng à la suite d'une demande auprès du Ministre des Forêts et de la Faune, pour un classement d'un massif forestier à Dzeng au profit de la Collectivité décentralisé que constitue la commune de Dzeng. Cette demande a eu pour conséquence la publication d'un avis au public, afin que de manière absolument démocratique, celui-ci en soit informé et exprime son avis.

L'étape entamée aujourd'hui a pour objet de recueillir toutes les observations, les réserves, ainsi que les oppositions à la mise en œuvre de ce projet et de les questionner par la suite. Il s'agit d'une étape importante, subdivisée en trois sous étapes suivantes :

- i) La sensibilisation des élites ; qui est le principal sujet de l'ordre du jour aujourd'hui ;
- ii) Plus tard suivra la sensibilisation des populations qui se fera à Dzeng, suivant un programme d'action arrêté entre le Maire et le Préfet;
- iii) En fin une dernière réunion se tiendra ici à Mbalmayo pour arrêter les limites de la forêt, aplanir si possible tous les autres points éventuelles de divergences et rendre compte au Ministre des Forêts et de la Faune pour la suite du processus.

II - Exposé du Maire de la Commune de Dzeng sur la genèse du projet ;

Cet exposé s'est fait en langue vernaculaire pour mieux se faire comprendre par les participants, en particuliers les notables et Chefs traditionnels ne maîtrisant pas bien le français. Les grandes lignes de la problématique sur laquelle repose le projet d'une forêt communale à Dzeng sont les suivantes :

- les recettes fiscales qui sont les seules sources de revenus actuels de la commune sont faibles en raison des activités économiques peu développées ;

- la dette du FEICOM vis-à-vis de la commune s'élève à plus de

146 000 000 Fcfa. Une maigre fraction de 5 000 000 Fcfa seulement ont été débloqués au cours de l'exercice passé. Cette situation n'est pas près de s'améliorer :

- pourtant les besoins des populations aux quels la mairie a le devoir de répondre sont importants, croissant et largement supérieurs au modiques ressources financières disponibles. A titre d'exemple, le Maire a présenté un projet de creusement de puits dans 45 villages au prêt de certains bailleurs. Ces derniers ont réagi positivement, mais ont exigé un apport personnel de 30% des coûts d'investissement, soit un montant de 350 000 Fcfa par puits. Il se trouve que la mairie ne peut à l'état actuel trouver une telle somme. Un autre projet, celui d'électrification a été soumis et se heurte à la même difficulté de trouver des fonds de contrepartie.

Face à cette situation, l'idée de mise en œuvre d'une forêt communale est née, comme étant une solution pour accroître les revenus de la commune afin de répondre aux besoins d'amélioration des conditions de vie que lui pose avec insistance sa population. La forêt communale n'est d'ailleurs pas le seul projet de ce type : la mairie envisage également se lancer dans la création d'une carrière d'exploitation des pierres.

III - Justification du cadre légal et institutionnel par les cadres du Ministère des Forêts et de la Faune

Les interventions de ces cadres reviennent sur l'explication du processus et informent sur son cadre légal.

#### 3.1. Explication du processus.

Depuis le mois de janvier 2008 le Maire de la Commune de Dzeng a introduit au près du Ministre des Forêts et de la Faune une demande de classement d'un massif forestier de 25 182 ha au profit de sa commune. Cet acte a été suivi par une publication d'un avis au public en date du 23 janvier 2008 par le Ministre des Forêts et de la Faune, pour un délais de 30 jours. A l'issu de ce délais, une troisième étape a été amorcée ce jour 13 mars 2008 et a pour objet de recueillir toutes les réclamations ou réserves à la mise en œuvre de ce projet et par la suite, de les questionner.

En suite quatrième étape à venir sera celle des missions commises par le Préfet, pour examiner le bien fondé ou le détail des réserves ou oppositions au projet et éventuellement faire l'évaluation des biens concernés.

Suivra les travaux de la commission de classement dont la tâche sera d'examiner les rapports et suggestions des missions. Elle statuera sur tous les éléments versés au dossier de classement. Le président de la commission transmet l'ensemble du dossier traité au Ministre en charge des Forêts, assorti de l'avis motivé de la dite commission.

La dernière étape sera celle de la préparation des textes à soumettre au Premier ministre. Ces textes sont préparés et soumis par le Ministre en charge des forêts.

3.2. Cadre légal et réglementaire.

Des articles de la loi forestière ont été lu et commentés pour montrer à l'assistance que le processus en cours respecte les lois en vigueurs. Ces articles sont repris ci-après.

Article 20. - (1) Le domaine forestier national est constitué des domaines forestiers permanent et non permanent.

- (2) Le domaine forestier permanent est constitué des terres définitivement affectées à la forêt et/ou à l'habitat de la faune. C'est dans ce domaine que s'inscrit le projet de la forêt communale de Dzeng. Il y a également,
- (3) Le domaine forestier non permanent, constitué des terres forestières susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières.

Article 22. – (1) Les forêts permanentes ou forêts classées sont celles assises sur le domaine forestier permanent.

- Les forêts domaniales ;
- Les forêts communales

Article 25. - (1) Les forêts domaniales relèvent du domaine privé de l'Etat

Article 30. - (1) Est considéré au sens de la loi, comme forêt communale, toute forêt ayant fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par celle-ci.

(2) L'acte de classement fixe les limites et les objectifs de gestion de ladite forêt qui peuvent être les mêmes que ceux d'une forêt domaniale, ainsi que l'exercice des droits d'usage des populations autochtones. Il ouvre droit à l'établissement d'un titre foncier au nom de la commune concernée.

(3) Les forêts communales relèvent du domaine privé de la commune concernée.

Article 31. – (1) Les forêts communales sont dotées d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration chargée des forêts.

(2) Ce plan d'aménagement est établi à la diligence des responsables des communes. (3) Toute activité dans une forêt communale doit, dans tous les cas se conformer à son plan d'aménagement.

Les autres textes de loi au sujet de la forêt communale peuvent être consultés en annexe 3.

Il a été aussi précisé que la politique forestière de création des forêts communales concoure à la mise en œuvre de la politique de décentralisation et d'appui au développement local dans la quelle s'est engagé le gouvernement.

 IV. Résumé du contenu des lettres d'opposition enregistrées par le rapporteur;

Au total huit (8) lettres d'opposition au processus de création de la forêt communale de Dzeng ont été enregistrées :

1. Celle conjointe du chef de village d'Assok-Dzeng, du chef de village de Nkongmedzap-Deng et du représentant des élites des villages traversés par la rivière TOFINI, portant la date du 20 février 2008 ;

2. Celle de Madame Etoundi Mariane, présidente de la section OFRDPC

du Nyong et So'o nord, datée du 21 février 2008 ;

3. Celle de Monsieur Nkoua François, président de la sous-section RDPC

de Dzeng Centre, datée du 21 février 2008 également ;

- 4. Celle de sa Majesté Olomo François, Chef de 3º degré Mekon et conseiller aux affaires foncières auprès du chef de 2º des Mbidam Bani centre, écrite le 21 février 2008 aussi;
  - 5. Celle de l'inspecteur de police Bessala Zeh, datée du 04 mars 2008 ;

 Celle dite des populations des villages Zouassi, Aka'a, Abam et Essong, datée du 19 février 2008.

7. Celle de l'Adjudant Abada Essama André et de la famille Nkoua Essama du village Endoum, quartier Nkol-Bezoumou-Dzeng et notable de ce village, en date du 13 mars 2008.

8. Celle de l'association des chefs traditionnels de l'arrondissement de Dzeng (ACTAD), groupement de Dzeng centre, secteur de Komossi, datée du

13 mars 2008

Ces lettres de façon générales expriment des inquiétudes et des critiques sur le processus engagé.

Les inquiétudes s'expriment par rapport :

 au doute sur la saine gestion sous ce modèle, des ressources forestières et du partage équitable de celles-ci;

- au risque de la perte de contrôle et de l'accès aux dites ressources ;

les recettes issues des précédentes exploitations ont été males gérée : peut-on faire confiance au présent model proposé ?

Quant aux critiques, elles dénoncent :

 un déficit d'information sur le projet de classement, laissant cours à des suspicions;

- l'initiative est jugée unilatérale et insuffisamment comprise ;

 les lieux d'affichage de l'avis au public n'a pas permis un accès rapide à cette information et augmentant de ce fait les suspicions;

la forêt dont il est question a déjà fait l'objet de plusieurs passages en

exploitation et serait déjà très appauvrie

Certaines de ces lettres révèlent toutefois des penchants favorables pour dire que l'idée soutendue par le projet de classement au profit de la commune de Dzeng est bonne, mais il reste à la concrétisée.

L'ensemble de ces lettres peuvent être consultées en annexe 4.

### V. Ouverture des débats : questions - réponses

Sur proposition du Préfet, la méthodologie de débat adoptée par l'assistance a été celle d'une question – une réponse.

Au total 15 questions et/ou commentaires ont été posées. Les réponses ont été données par les cadres du Ministère des Forêts et de la Faune, le Souspréfet de Dzeng et le Préfet. Dix de ces interventions sont présentées ci-après :

#### 1. Questions de M. Essi.

- la commission telle qu'elle se présente ne respecte pas le décret n° 95-531 du 23 août 1995 d'application de la loi en ses articles 19 et 20 ;
- la commune dispose t elle d'un plan d'affectation des terres ?

#### Réponses :

Au vu de l'échauffement des esprits dans la salle, et des propos politiciens avancés par certains, le Préfet appelé l'assistance au calme et demander que la passion et la politique ne s'investisse pas dans les débats. Comme réponse aux questions posées :

Il a été dit que la commission peut se mettre au travail une fois que le Président, le Rapporteur et au moins un autre membre désigné par le décret, est présent : ce qui est le cas actuellement.

La commune de Dzeng ne dispose pas encore d'un plan d'affectation des terres. Mais si elle le désire, elle peut s'approcher du PNDP pour recevoir un appui pour la réalisation d'un plan de développement de la commune qui devra intégrer le classement de la forêt communale.

2. Questions de d'un participant.

- avec l'attribution d'un titre foncier au profit de la commune, les populations pourront telles exploiter leur champs dans l'espace titré;
- devra-t-on obtenir une autorisation pour exploiter des arbres ?

la durée d'exploitation sur 25 ans est excessive.

#### Réponses:

Les espaces portant des cultures seront exclus du périmètre de la forêt communale, ou alors le cas échant, indemnisés. De toutes les façons, lors de

la phase des études techniques, les besoins en terres de culture pour la survie des populations seront examinés et solutionnés.

Les droits d'usages des populations riveraines de la forêt pour l'exploitation des arbres et d'autres produits tels que la faune et les produits forestiers non ligneux (rotins, Okok, etc.) à usage personnel seront respectés, conformément à la loi. Mais les exploitations pour la vente seront réglementées en respect du plan d'aménagement défini.

La durée de 25 ans n'est pas excessive. Ces durées relativement longues sont spécifiques à la gestion des forêts. L'aménagement d'une forêt est une culture de la forêt qui exige des cycles de longue période pour que les arbres par exemple, mûrissent avant d'être récoltés. La forêt de Dzeng pourrait être divisées en 25 parcelles d'exploitations annuelles dont une parcelle, soit 1000 ha sera à récolter chaque année.

3. Questions de la présidente du RDPC.

- l'avis au public a été tardivement affiché à Dzeng

 Elle se dit heureuse qu'un titre foncier au profit de la commune soit prévu;

Elle veut des garantis que les droits d'usages soient respectés.

#### Réponses:

L'avis au public a été affiché partout, à la Sous-préfecture et la Préfecture dans les délais prévus.

Les droits d'usages dits normaux des riverains sont une disposition prévue par la loi, et à ce titre seront absolument respectés;

4. Question du chef du village de Bikok. Certains espaces de l'arrondissement de Dzeng sont fortement appauvris en bois, d'autres en sont riches : comment répartira-t-on les revenus tirés de la forêt communale à l'ensemble des populations de Dzeng ?

#### Réponse :

La loi dispose qu'en plus des réalisations des œuvres à caractères sociaux (routes, écoles, centres de santé...) inscrit dans le cahier de charge de l'exploitant qui sera choisi, 10% des taxes forestières seront versées au comité de gestion formé par les villages riverains, pour la réalisation d'autres œuvres sociaux, tandis que 40% seront reversées à la commune pour les mêmes buts au profit de tous les membres de la commune, membres non riverains et riverains de la forêt compris.

5. Questions du président de la sous section RDPC des faits historiques fondent son inquiétude : qu'a-t-on fait des taxes versées par les anciens exploitants, SAB, CORON et autres dans les années 1980 ? Rien ; près de 80 000 000 Fcfa de ristourne forestière avaient été déposées. Quelle a été la gestion de ces fonds ? Qu'a-t-on fait des fonds versés à la commune par l'actuel exploitant forestier IPL ?  L'intervenant propose une gestion participative de fonds avec la population locale et affirme que la forme d'exploitation forestière par Autorisation d'Enlèvement de Bois (AEB) avec désenclavement des populations est plus satisfaisante pour les populations.

Réponses:

Ces faits relèvent de l'époque de l'ancienne loi forestière où les populations n'étaient pas impliquées dans la gestion des ressources de la forêt : seul l'Etat décidait, mais se trouvait incapable de contrôler efficacement les revenus. Quant aux fonds versés à la commune par IPL, le Maire en rend compte à son conseil municipal.

L'AEB n'est pas un modèle d'exploitation durable car les populations riveraines reçoivent quelques argents et la réalisation de quelques œuvres sociaux sommaires qui s'arrêtent dans une durée de quelques mois (six mois au plus) quand le hois a été complètement été extrait de leur forêt. De plus il ne s'inscrit pas dans un quelconque aménagement car aucun plan de restauration de la ressource n'est prévu. Par contre une forêt communale assure une production soutenue des ressources et des revenus sur plusieurs années (audelà de 25 ans dans le cas d'une forêt communale) au profit de plusieurs générations de populations.

6. Questions de M. EFFA Joseph Bienvenu et Amos Kamnia
 Que faire des zones où la forêt a disparu ? où de celles lointaines de l'espace visé pour la forêt communale qui sont riches en forêts ?

Réponses:

Les zones sans arbres à l'intérieur de l'espace choisi peuvent être reboisée suivant un plan d'aménagement. Celles à l'extérieur peuvent être également reboisées suivants des techniques agroforestières ou donner lieu à des plantations des privés dans le cadre des forêts de particuliers. Quant aux zones boisées éloignées, elles peuvent données lieux à la création de forêts communautaires contrôlées et gérées par les populations et pour leur compte comme le stipule la loi. En plus des possibilités que peut offrir une forêt communale pour appuyer financièrement la réalisation des forêts communautaires et de particuliers, plusieurs bailleurs de fonds sont favorables à leurs financements.

7. Commentaire du Patriarche Ntombe Victor.

 la création d'une forêt communale est une bonne idée. Seulement il y a eu un déficit d'informations qui a amener certaines personnes à marquer leur opposition. Que le maire continue avec le processus.

8. Commentaires du chef de village Koumassi.

- Il y a eu trop de désordre et de discordances dans l'arrondissement, ce la a entraîné une sorte de méfiance vis-à-vis de ce projet. Des descentes et explications dans les villages seront nécessaires pour sa compréhension.
  - 9. Commentaires de l'ancien maire.

- Il marque sa méfiance quant à la gestion des ressources de ladite forêt communale, en se basant sur certains éléments en sa possession.
  - 10. Commentaires et question de MM. Ngaba Essama Luc et Essama Jacques.
- Il y a eu désinformation des populations sur le projet. Les discussions traînent sur des questions inutiles qui ne peuvent pas faire avancer l'arrondissement.
- Qu'en sera-t-il des cours d'eau et de leurs ressources ?

Réponse:

Les droits normaux d'usages des populations riveraines continueront de s'exercer sur les cours d'eau et leurs ressources.

Rendu à 15 heures 10 minutes, les participants n'avaient plus de questions à poser ou de commentaires. Le Préfet a repris la parole pour émettre deux souhaits :

- Que les chefs traditionnels se réunissent régulièrement pour débattre et résoudre leurs problèmes;
- Que les populations de Dzeng faces preuve de civisme et de patriotisme en réfléchissant profondément pour juger si une forêt communautaire à Dzeng leur est bénéfique ou pas.

Le rapporteur a souhaité que les populations préparent leurs réserves ou réclamations sous forme de pièces matérielles (titres fonciers, projets agricoles, palmeraies, etc) et les lui remettent lors de la prochaine réunion à Dzeng.

Le maire a pris acte de la reproche qui lui est faite sur le manque de fluidité de l'information, et promet de d'améliorer cette situation.

En fin, le Préfet a clos la séance en remerciant les uns et les autres pour la richesse des débats. Il a également promis d'oeuvrer pour une bonne gestion des ressources de la commune de Dzeng.

#### PROVINCE DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

PREFECTURE DE MBALMAYO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

## MESSAGE PORTE

De: PREFET DU NYONG ET SO'O ...... Mbalmayo

#### A

- Monsieur le Sous-préfet de Dzeng ;
- Le Maire de la commune de Dzeng;
- Les Conseillers municipaux ;
- Les Chefs traditionnels;
- Les Elites extérieures et intérieures de l'arrondissement de Dzeng;

N° \_\_/ MP / J10 / du 04 mars 2008-03-04

#### Texte:

H.V.F.C. STOP Procéderai jeudi 13 mars 2008 à 10 heures salle conférence Hôtel Relais St André de Mbalmayo STOP Réunion d'information suite publication avis au public n° 0005 / MINFOF / SG / DF / SDIAF / SC du 23 janvier 2008 relatif classement forêt au profit Commune Dzeng STOP Présence tous vivement souhaitée STOP U.I.S. STOP et Fin.-

Vu, Bon à porter

LE PREFET

Mbalmayo le 11 mars 2008

REUNION D'INFORMATION en vue du classement de la FORET COMMUNALE de DZENG.

# Feuille de Présence

THE FALL WE WERE THE		
p Nows & PRENOWS	. Qualité	Emorgements.
IL NIONGO E. Fames	Prefet du N-S -	
DE NAWKIA T. 5-4.	DDFOF N-S.	35
BENGRWEM LUC	SDIAF/MINFOF	Sp. D
4 Christophe OUMBE For	SA) DF/TINAL	
6 ESSAMY SAMSON	CSPF/DPCE/DINFOF	
7 OP ZENGUE BENZZE NSOM M. BONOLTUM	Prefective XI-S	2.20
9 CHESON JUES	Com. special	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A
1 1 1 1		9
12- Auden Ebah Didore	chef pronga (3°degré)	J. 2005)
12- André antona 13 Ntonga Ntsama Boniface	hef dakak	Acl
14 Avel richel	chefele zenobyne BrKoly	
C 7000 0 000	chef3entyri obofianga	<del>-</del> )
	Chaf groupement Nord	AS-
12-1-1	The James Rivers	500
18 Tanga 1/2 & 00 0	het 3 adagré Biyete	ATT TO
18 Manger Kang Engell S 3 Robida Norma Henri C	Demotos , Man	WINDR
J LO GIE NIMENTO HEART C	thef 3emolegné Alega	1178 00

Notable Billion Journe redza Pare Chef Nhong meday

E, 174 do B', Rote Jay - NGala Ndounda Joseph 13 - BOUGOU NIJOND PG Sewathomas -5 - Meyon'S Emile No - KANE APONH SYLVITIN Elite d'oBotions Bang Donnes Bivon + - NLOMO NAZOMO - Albida Victor Chef - Cason 9- Aladia ESSama (Adjudout) 10, TABODO Jean-Piene Elijle whollowdroum construction Construction Construction 37 Sembe Meiela Elite ASSON SHOW 2 -NGABA ZSSAMA Louis Elite NKongine Dut Ste Chif Etingnik The Cetilog nongo philiber-S. M. Musida Mida cha, la Duf ABAM - Conselle OF 35 s n nba Akono meise cheF de Mgati 36 Cathoida HBHH Paul 32 Mégue Sierre 38 Ndounda Ava Joseph Con seille 12 cont 2° adj. om t'aire thereig 19 Undoa Ayibodo Retraile (Alloh) BAGTER 40-Mbia Mama Timothéo conseiller Mielly. for NKambria Agus Conseiller r. (505) Notable Arsher Sign 42 Essama Ateba Notable Assol Way 43- Ntudu Innocent 44 - Mondoubou Tetus chef Monassi Hollend 45- ENOA Mida Germain 6- Voundi Edina Moise Chef Komassi FRIVOdo Zaz Joseph chel olom It chel Kat (= 5 fl- Ava ewond theoglille

Stombon Pama Victor Nowoll Hyour Notable Attack - Owono Edzodzono chel Zilli pt Mueng Essi Conseiller Prunicipal furtil 37 Reka Roise Notable Monga many 14 MVoce Ekonoli C. Asmel Thef -ale Med-up 一种区 Ntouba Whida Alphouse chel Bembe Sil Noulex Essama Reve chief Along I 57 Eding Milola calterine chel Etoulan Conseller Municipal 51 ENCOULDE GUARS Rige ( Deament opport. 10 | EKOYDI EMBUENE Francis 1 THAKAMGA WILLY L ETOUNDIESSAMO elite oppose 13 Whiche Ethough Chef Ahar'a Sos 64 Edzoa Sylvertre Chel Zassi 55 NGUELE OBa Simon, Elile (BrKOK) SPENSE 6 NNEMDE Euromuel Maine to Dogung .-17 PSEKONO Gustave Cornsei Var Runiniper B Ekous, Marline Elite de 1 genz -- Am Etorundi Marion -0 MKoa Francois conseiller Husteijed The MBIDA HEBOUNCH 2 M VONGO MYONISO ANTOINE Chif d'village Nget To Conseiller Frankipall 3 EYAFA Joseph 4 NEOA EYA Mielw , The it rejudantant du hillage nullungade não Sufis ESSAMA ENDA JEAN Conserctor Dunicipal 6 Agormala Ngabaholorf 7 Mida Berrala Jean

Remion d'information du 13.03.08. Suite publication and an jublic ne oof MINF SCIPISSIAPISC du 25 Janvier 2008, relatif ou dossement foret un profés de la commune de 12ENG, Reunion tenne à MBALMAYO-NOMS CHEFS. VILLAGES Si GNATURES CONSERNE ] Avele Mbisha Oboficanga 2º degre Ngat. Irbida Basik Ngaba OK NKegny Medgap ]MUDNISO ANDINE ·Ngat I OK THBA AKONO Moise 19 HJect I · (-y-Atonga Benjous /mee 62 Elomky MANGA KANG English yeary Ruis LUGDO CENOSE 沙吹 Makak Sil MBjdanasne 54 170 Ga Trusk Etema By Chaf Kreage He Premis & 01 1 Atelo Daysa pullic belief Etinguil' - FET Bessala Albana Morga Sml 02-Helpa E. Fridore JUONO Elgotzom. 04 Billi. ACK-XOLOMO François Blais Telken Mondoubor Emma Titos posoto

Springer 110 Bern Ke 02 L 4 weg Solvery of I Eclimon Mbide Catherin ----EFOULAN Olonn Ze Mondo Ayan C544 Anyon-Zoz Jacques 20ASSN 84 OK EDILON Sylveson oxT There ALA 4 NIGHT Changi -6 Melseyadzono MENDA ATAWA O/ THE HAD ON chief ENDonn Wida Bevala THE OF cheficle NKol-nguet: Mrodo Ekardi Heis-52 nha \_\_\_ EROA NBIGAG all BIKOK OK NTONG-A NISAMA BUNGA 53 L 四人 Esserma Rene Abang II Mound 5% horas mika ABAIN JOX ACTAN chef Bigers? KAT SE , that village.

tre des 1 mortes à la manier uniquemation du classement de la Forêt Commele de Djeung der 13 mars 2008 à Mbyo Chef zem degre Nkongmedzap. Chef zem degre Bileok Chef zem degre Zoassi Elytes NKOG FRANÇO'S Erngoulou Evama chef 3 eine degre Aka'a Mme Ekondi Martine Chef 3 en degré Essong. Mue Etomoh Parian chef 2 en degre NGat I Mr Etomoli Chef 3 en cligre NGat I Meka Moise chef zeu degré Monga Conseillers Chef 2 en degre trbanga. Nounila Ava Mbida Abah Chef Zane alegre Obofianga phida rebounce chef 3 en degré Endoum Marga Francel Chef ziène alegré Netzandonan refegue Fierre chef zeue degré Bembe Eljafa Bienven che 3 eine degré Akak. Muleug Essi chef zone degré trakom Flytes

Flytes elief 3 ene elegré Eboukep. Chef 3 ème degré Ekingili FV Bulle Ola chef zendegre Aboun shel 3 am degre Assok - Bougau Aldranio

Conseillers after - Mida Ndometa ENama Edonard 5NoA Nomo Kang Sylvoin Chefs · Nolounda Robert - Essimbang Sylvestre. Chef de 3ene degré Nout I - Tabodo